



## PROGRAMME DES CLASSES D'ENTRAÎNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA DANSE PROFESSIONNELLE

### AIDE-MÉMOIRE

- Quoi faire en cas de blessure :**
- Informer sans tarder le professeur, l'entraîneur ou la personne responsable de l'activité d'entraînement.
  - Consulter un médecin le jour même, en lui mentionnant qu'il s'agit d'une blessure ou d'un accident de travail. Le médecin vous remettra une attestation médicale.
  - Contacter le RQD pour l'informer de votre situation.
  - Si vous devez engager des dépenses pour des frais médicaux (physiothérapie, acupuncture, médicaments, orthèses, etc.), ou vous déplacer (taxi, autobus, etc.), s'assurer que ces frais aient été prescrits par votre médecin afin d'obtenir un remboursement de la CNESST.
- Modalités du programme :** [www.quebecdanse.org/ressources/sante-et-securite/cnesst/entente-relative-programme-classes-entrainement/](http://www.quebecdanse.org/ressources/sante-et-securite/cnesst/entente-relative-programme-classes-entrainement/)
- Personnes ressources :** Regroupement québécois de la danse (RQD)  
514 849-4003 poste 221  
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 440  
Montréal (Québec) H2X 2K5  
[info@quebecdanse.org](mailto:info@quebecdanse.org)
- Pour joindre la CNESST :** 1 844 838-0808